

Règlement intérieur de l'Atelier des Communs



Adopté par la Coordination Générale du 15 mai 2021

Article 1 - Adhésion

L'adhésion à l'association se fait à prix libre.

La tenue du fichier des adhésions est placée sous la responsabilité du Secrétariat Général.

Article 2 - Lieux

Les lieux gérés par l'association peuvent faire l'objet d'un règlement spécifique.

Règlement du lieu Le Chapeau Rouge

Adopté par la Coordination Générale de l'association *L'Atelier des Communs*
le 15 mai 2021.



Article 1 - Destination du lieu

Le Chapeau Rouge, sis 4, rue du Chapeau Rouge, 44000 NANTES, est un lieu destiné à abriter des activités politiques. En particulier, il est destiné à accueillir les activités du mouvement Nantes en commun, et faciliter la réalisation de ses projets politiques.

Article 2 - Esprit du lieu

Le Chapeau Rouge est un espace convivial et politique où faire avancer des projets collectifs, discuter des sujets qui touchent notre ville et notre quotidien.

Article 3 - Activités

Le Chapeau Rouge accueille en premier lieu des activités politiques, militantes et syndicales. Les activités proposées peuvent être variées, du moment qu'elles s'inscrivent dans la destination politique du lieu.

Toutes autres activités, notamment éducatives ou culturelles, comportant une dimension politique contribuant aux objectifs de l'association sont volontiers accueillies.

Les adhérents peuvent proposer des activités.

Article 4 - Accès

L'accès au lieu et aux activités proposées au sein du Chapeau Rouge est réservé aux membres, sauf exception dûment mentionnée, par exemple lors de journées portes ouvertes.

Article 5 - Buvette

La buvette fonctionne sur le modèle du cercle privé, défini par l'article 1655 du CGI. Son accès est réservé aux membres.

Article 6 - Fonctionnement

Les membres s'engagent à prendre soin du lieu et faciliter le fonctionnement quotidien du lieu. La gestion de la buvette est autogérée.

Article 7 - Ouverture

L'ouverture dépend de la disponibilité des membres formés à l'accueil et des activités proposées.

Article 8 - Mise à disposition

Les salles peuvent être mises à disposition pour des mouvements politiques, associatifs, syndicaux, dont les objectifs sont compatibles avec le projet politique de l'association et du Chapeau Rouge.